

RD 933a – PR 3+841 – reconstruction du pont de Fleurville

Affaire suivie par : Vincent GRAVIER
☎ : 04.74.47.05.76

----- Compte-rendu de la réunion du 02/06/2014

☎ : 04.74.47.99.20.
Mel : vincent.gravier@cg01.fr

Sociétés	Représentants	N° de Téléphone	N° de fax	Présents	Diffusion
CG 01	JF POLLIN	04 74 47 05 73	04 74 47 99 20	X	X
	D. PETOT			X	X
	V. GRAVIER			X	X
SCE	C. HARIBOU	04 72 30 71 90		X	X
DREAL	F. TROUILLARD	04 72 44 12 35		X	X
	P. BRIVADIER	04 72 44 12 33		X	X
VNF	L. MALBRUNOT	03 85 39 91 91		X	X
	B. PERRIN			X	X

Après une présentation de l'état de l'ouvrage existant et de la volonté des conseils généraux 01 et 71 de reconstruire le pont soit en amont, soit à l'emplacement actuel, les points suivants ont été abordés :

- En cas de reconstruction du pont à son emplacement actuel, la récupération des piles existantes sera examinée.
- Un tel projet est soumis à autorisation loi sur l'eau et étude d'impact (pont > 100 m).
- Les dossiers seront déposés auprès des guichets uniques (Ain et Saône et Loire) puis transmis au service en charge de la police de l'eau sur la Saône (UT Rhône-Alpes de la DREAL Rhône-Alpes) pour instruction. Il faut compter 1.5 an environ d'instruction à partir de la complétude du dossier.
- L'étude d'impact, dont le contenu est fixé aux articles R122-4 et 5 du code l'environnement, doit aborder notamment les volets suivants :
 - L'impact sur les crues (et notamment la crue de référence de 1840 modélisée). Une étude hydraulique ne constitue pas une obligation si un argumentaire suffisant est apporté quant à la limitation de l'impact en-dessous du seuil d'incertitude des modèles hydrauliques (1 cm). Pour apprécier la qualité de l'argumentaire, il convient d'avancer sur la définition du projet en premier lieu.
 - Les remblais (la compensation des impacts en lit majeur doit se faire volume pour volume et cote pour cote, conformément au SDAGE)
 - La phase travaux (déconstruction, rejets, dragages : ceux-ci peuvent être autorisés, sous réserve du retour des matériaux au cours d'eau par l'intermédiaire de fosses identifiées).
 - La gestion des eaux pluviales (la totalité de l'ouvrage doit être pris en compte). Ce point est d'autant plus sensible du fait de la présence des périmètres de protection des puits de captage de Montbellet.
 - L'état initial de l'environnement et notamment le volet faune/flore qui nécessite 1 an d'investigations.
 - La destruction éventuelle de frayère.
 - Les zones humides (nature, surface, etc.). Toute mesure de compensation, réalisée dans un périmètre concerné par la même masse d'eau, doit conduire à rétablir 200 % des surfaces impactées.
 - L'incidence sur les zones NATURA 2000.
 - Les espaces boisés classés.
 - Les arrêtés frayères pris à l'échelle départementale. Les impacts sur les frayères s'ils sont avérés figureront dans l'étude d'impact, mais ne feront pas l'objet d'arrêtés spécifiques.
- En cas d'impact sur une espèce protégée, une procédure spécifique est nécessaire.
- De même, une opération de défrichement doit faire l'objet d'une procédure spécifique.
- Le projet doit chercher à supprimer ou réduire les impacts avant d'envisager des mesures de compensation.

- La présence éventuelle d'espèces d'oiseaux protégés peut conduire à orienter le choix d'un type de pont.
- L'analyse du PPRI, des PLU et de l'arrêté de protection des puits de captage peut également conduire à des prescriptions particulières.
- Le chantier ne doit pas conduire à arrêter la navigation sur la Saône, sauf arrêté préfectoral spécifique pris pour un délai limité (5 semaines d'instruction). A noter qu'une période de chômage de 12 jours est prévue chaque année, fixée en général au mois de mars et arrêtée environ 18 mois auparavant, pour permettre l'entretien des ouvrages de navigation.
- La modification du chenal de navigation est à éviter sinon l'ampleur des travaux peut devenir très vite important (40 m + 16 000/R en courbe).
- VNF transmettra au CG01 l'implantation du chenal (format DWG).
- La reconstruction du pont doit respecter les principes et textes en vigueur liés à la navigation sur l'axe Saône et notamment :
 - un rectangle de navigation de 7 m au-dessus des PHEN (désormais RNPC : restriction de navigation en période de crûes).
 - un mouillage de 3.50 m (3.80 m réel) en-dessous de la retenue normale (169.45).
- Les piles doivent supporter un choc frontal de 8 000 kN et un choc latéral de 1 600 kN (circulaire 71-155 du 29/12/1971). A vérifier néanmoins au regard des Eurocodes en vigueur.
- La signalisation du chantier (rétro réfléchissante) doit être implantée sur pieux (il en existe aux PK 96, 98 et 99). La signalisation fluviale à mettre en place en période de travaux et en phase définitive reste à préciser en fonction du projet.
- La servitude de halage rive droite est de 9m75 de large (à vérifier dans le PLU).
- La servitude de marchepied rive gauche est de 3m50 de large (à vérifier dans le PLU).
- La maison pontière relève du domaine public fluvial et est géré par VNF. Un projet d'aménagement dans le cadre de la voie bleue a été suspendu.
- En cas de démolition des culées existantes, il faut rechercher le rétablissement d'un talus naturel.
- Aucune interdiction n'existe quant à l'utilisation d'engin de fonçage dans le cadre de travaux autorisés.
- Tout échafaudage doit éviter de rajouter un obstacle supplémentaire dans le chenal de navigation. Sinon sa signalisation est obligatoire.
- Pour officialiser cette réunion, il est préférable d'interroger par écrit VNF.
- Par ailleurs, les articles L122-1-2 et R 122-4 du code de l'environnement, précisent la procédure, la demande et le contenu du cadrage préalable.
- Le projet de reconstruction est prévu plutôt à partir de 2018. Des échanges réguliers seront institués sur ce dossier avec VNF et la DREAL.

SCE doit achever ses études préliminaires fin juin.

Le responsable de la cellule études et projets

V. GRAVIER

RD 933a – PR 3+841 – reconstruction du pont de Fleurville

Affaire suivie par : Vincent GRAVIER
☎ : 04.74.47.05.76

----- Compte-rendu de la réunion du 17/11/2015

☎ : 04.74.47.99.20.

Mel : vincent.gravier@ain.fr

Sociétés	Représentants	N° de Téléphone	N° de fax	Présents	Diffusion
CD 01	P. BADEY	04 74 47 05 73	04 74 47 99 20	X	X
	JF POLLIN			X	X
	V. GRAVIER			X	X
NALDEO	M. LE THIEC	03 81 52 38 38		X	X
DREAL	F. TROUILLARD	04 72 44 12 35		X	X
	Y. MEINIER	04 26 28 67 50		X	X
ARS	M. GAUTHERON	03 85 21 67 37		X	X

Lors de la présentation du projet de reconstruction du pont de Fleurville sur la Saône et des inventaires faune, flore, habitats naturels réalisés en 2015, les points suivants ont été abordés :

- Le maître d'ouvrage de l'opération est le Département de l'Ain. Le CD71 est co-financeur. Après achèvement des travaux, l'ouvrage sera entretenu par le CD01 et les accès par chaque Département concerné.
- Le CD01 souhaite engager une démarche partenariale pour assurer la qualité des études et de l'opération, et éviter toute erreur, lacune ou omission susceptibles de retarder en définitive l'opération.
- Les inventaires réalisés ne font pas apparaître d'espèce emblématique, ni d'enjeux liés au milieu naturel insurmontable, surtout au regard de l'ampleur du val de Saône. Toutefois ils mériteraient d'être complétés dans les domaines suivants : herbiers, frayères, brochets.
De manière générale, NALDEO doit présenter les méthodologies employées de manière à justifier la rigueur scientifique de sa démarche et cerner les enjeux de manière à éclairer les concepteurs du projet.
- Au final, les meilleurs projets sont ceux pour lesquels aucun dossier de dérogation « espèces protégées » (articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement) n'est nécessaire. Dans le cas contraire, il convient d'élaborer un dossier global regroupant les différentes espèces touchées. Ce dossier sera établi utilement avant l'étude d'impact, afin de pouvoir préciser les impacts et tenir compte des mesures dans l'opération. Ainsi, le maître d'ouvrage ne s'expose pas à des remises en cause ultérieures de ce fait.
- Sur ce sujet, le maître d'ouvrage entend regrouper les différentes procédures et donc les dossiers correspondants.
- Les chiroptères seront impactés (les piles et l'enceinte de la maison pontière sont destinées à être démolies). Un dossier de dérogation « espèces protégées » sera donc obligatoire.
Sur ce sujet, le chargé d'espèce au sein de la DREAL peut être contacté pour discuter des mesures à mettre en place.
- Les sujets de l'hydraulique, de la protection des puits de captage et du maintien du chenal de navigation apparaissent plus prépondérants.
L'étude d'impact devra s'attacher à démontrer cette importance.
- L'étude d'impact devra veiller à traiter les différentes phases de réalisation car les impacts ne sont pas identiques.
- Une procédure de modification des périmètres de protection des puits de captage de Montbellet est en cours. Le dossier correspondant est en cours de finalisation et devrait être déposé fin 2015. Il ne tient pas compte du projet de pont, puisque celui-ci n'était pas connu. Dès lors, les prescriptions prévues sont incompatibles avec le projet de reconstruction du pont (interdiction d'excavation, de création de voirie). Le CD01 saisira par écrit les autorités compétentes (service agriculture du CD71 (Pascal VERY), préfet de Saône-et-Loire, etc.) afin de demander une évolution du projet et éviter une impasse ultérieure.

Sur ce sujet, il est possible de confier une mission à l'hydrogéologue attitré pour vérifier la compatibilité des 2 projets ou préciser les mesures à prendre pour protéger la nappe.

A noter que les réflexions actuelles (issues des lois GRENELLE) sont fondées sur le concept de bassins d'alimentation des captages (BAC) et tendent à distinguer les aires d'alimentation et les périmètres de protection.

- Il n'y aura pas de rejets directs en Saône comme maintenant depuis le pont. Les eaux pluviales seront collectées et orientées vers les rives. Le milieu récepteur final restera la Saône et les études s'attacheront à déterminer le niveau de traitement à mettre en place.
- Pour la partie loi sur l'eau, le projet fera l'objet d'une instruction unique (loi sur l'eau, défrichement, dérogation espèces protégées) par l'intermédiaire du « guichet unique ».
- Pour le volet utilité publique, il sera nécessaire de saisir les deux préfets concernés (01 et 71) si la législation reste en l'état.
- L'opération pourra faire utilement l'objet d'une présentation en MISEN afin d'évoquer les différents sujets évoqués ci-dessus.
- Les documents présentés ce jour seront joints au compte rendu de la réunion.

Le responsable de la cellule études et projets

V. GRAVIER

Bourg-en-Bresse, le 3 février 2017

Compte-rendu

Réunion du 2 février 2017

RD 933a – Reconstruction du pont de Fleurville

**Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements**
Direction des routes
Service Routes Aménagement

Rédacteur: Maël PORTIER
tél : 04.74.47.05.75

Présents :

- Madame Marielle ABEL, *Préfecture de l'Ain*
- Monsieur Guy BILLOUDET, *Conseiller Départemental de l'Ain*
- Monsieur Damien BORNARD, *DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur Philippe COUCHE, *Préfecture de l'Ain*
- Monsieur Laurent MALBRUNOT, *Voies Navigables de France*
- Madame Martine POIRIER, *ARS71 – Unité territoriale de Saône-et-Loire*
- Monsieur Jean-François POLLIN, *CD01 – Service routes aménagement*
- Monsieur Maël PORTIER, *CD01 – Service routes aménagement*
- Monsieur Christophe RUYER, *Hydratec*

Présentation du projet

Les Départements de l'Ain et de Saône-et-Loire ont décidé de reconstruire le pont de Fleurville qui ne répond plus aux exigences modernes (gabarits limités, structure complexe, fragile et difficile à entretenir, etc.).

Du fait de la présence en aval du pont, d'habitations (rive droite) et du canal d'accès au port de plaisance de Pont-de-Vaux (rive gauche), la reconstruction de l'ouvrage ne peut s'envisager qu'en lieu et place de l'ouvrage existant ou en amont.

Pour éviter une interruption très longue des échanges entre les deux rives, fortement préjudiciable à l'économie locale, la construction d'un nouvel ouvrage en amont de celui existant a été retenue.

Pour mener à bien ce projet, le Département de l'Ain, a décidé de lancer un concours d'ingénierie et d'architecture afin de retenir un groupement d'entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ainsi un appel à concours a été lancé, aujourd'hui 18 groupements ont proposés leur candidature. Lors d'un premier jury, le 28 février prochain, 4 d'entre eux seront retenus afin de proposer un avant-projet sommaire à un second jury qui se tiendra le 29 juin. A la suite de celui-ci, un candidat sera retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Le nouvel ouvrage supportera une chaussée bidirectionnelle avec un trottoir d'une largeur de 3 mètres afin de pouvoir accueillir les cyclistes et les PMR. La voie bleue restera dans son implantation actuelle. Une continuité en direction du camping de Pont de Vaux pourra se faire via l'ouvrage.

Impacts environnementaux

Le projet présente plusieurs enjeux environnementaux. Il empiète sur le champ de captage de Montbellet. Afin de prévenir les conséquences du projet et en limiter les risques, un diagnostic et un suivi hydrogéologique de la nappe phréatique sera réalisé par le Département de l'Ain sous l'aval de l'ARS et du syndicat des eaux de Montbellet.

L'ARS indique que l'enquête d'utilité publique pour la création d'un troisième puit sur le champ captant de Montbellet aura lieu en mars 2017.

L'inventaire faune, flore, habitats, réalisé en 2015, a mis en évidence la présence probable de chiroptères dans les appuis du pont existant et la maison pontière, ceux-ci ayant vocation à être démolis. Un avis sur les conséquences et les possibles compensations à prévoir a été demandé à la LPO de l'Ain.

L'impact hydraulique du projet a été estimé lors d'une étude réalisée par le bureau Hydratec. Celui-ci a présenté les conséquences de la reconstruction sur les différentes crues de références, en simulant l'état actuel, la situation en cours de travaux, puis celle en phase définitive lorsque l'ouvrage sera achevé et l'ancien pont déconstruit.

Pour cette dernière phase, le nouveau pont diminuerait le niveau des eaux amont d'environ 5 cm et augmenterait le niveau des eaux aval d'environ 1 cm lors des crues majeures. La variation des niveaux d'eau est limitée par la déconstruction de l'ouvrage existant et de ses accès, ainsi que la création de déblais compensatoires dans la plaine inondable. Ce modèle sera affiné lorsque les dimensions du projet seront finalisées.

Coût prévisionnel

Le projet reconstruction et déconstruction du pont de Fleurville est estimé à 20 M € TTC. Les départements de l'Ain et de Saône et Loire, ont décidés de financement conjointement l'opération, à hauteur respectivement de 55% et 45% du montant hors taxes. Le Département de l'Ain avançant la TVA.

Dans le cadre du Plan Etat-Région, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance à hauteur de 4 M € l'opération.

Planning

- ⇒ Le maître d'œuvre sera connu au cours de l'été 2017, au terme de la procédure de concours d'ingénierie décrite plus haut ;
- ⇒ L'avant-projet de l'opération sera finalisé durant le second semestre 2017 ;
- ⇒ La constitution des dossiers réglementaires se fera au début de l'année 2018, afin de consulter les services de l'Etat au cours de l'année 2018 ;
- ⇒ L'obtention des autorisations nécessaires aux travaux pourrait intervenir au cours de l'été 2019.

Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2019, pour une mise en service du nouvel ouvrage en 2021.

Discussion

Au cours de la réunion, les points suivants ont été abordés :

- Le préfet coordonnateur est le Préfet de l'Ain ;
- Dorénavant une instruction unique pour le Défrichement, la Loi sur l'eau et les espèces protégées :
 - Le guichet unique est la DDT ;
 - L'instruction se fera par la DREAL.
- Une demande cas par cas devra être faite auprès de chaque département. Au vue des changements réglementaires, le projet pourrait ne pas être soumis à une étude d'impact ;
- Néanmoins si des expropriations sont nécessaires un dossier d'enquête publique devra être réalisé au titre du code de l'expropriation ;
- De même si une adaptation du plan local d'urbanisme est nécessaire, un dossier d'enquête publique au titre du code de l'environnement devra être réalisé.

Maël PORTIER
Chargé d'Opérations

Copie pour information:

- Chronos DR

**Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements**
Direction des routes
Service Routes Aménagement

Rédacteur: Maël PORTIER
tél : 04.74.47.05.75

Compte-rendu

Réunion de concertation
Mardi 12 décembre 2017
RD 933a – Reconstruction du pont de Fleurville

Liste de présence :

Département de l'Ain : M. Jean-François POLLIN
M. Maël PORTIER

Groupement de Maîtrise d'œuvre : M. Adrien ROIBET
M. Pierre-Alain LHOTE
M. Rita RUSSO
M. Pierre-Alain RIELLAND
M. Guillaume CAPDEVIELLE

DDT de l'Ain : Mme. Emmanuelle MEYER-DELION

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : Mme. Margaux MAYNARD
Mme. Fanny TROUILLARD

Pièce jointe : Présentations projetées lors de la réunion – Lien : <https://we.tl/la94OFPeHg>

Objet : Réunion d'échanges pour la reconstruction du pont de Fleurville

1) Présentation du projet de reconstruction

L'ouvrage retenu est un tablier caisson mixte de 272.10 m de long (abouts inclus), 12.00 m de large hors corniches, comportant quatre travées. En plan, l'ouvrage est courbe selon un rayon de 1200 m. En élévation, il est en pente ascendante de 4 % en partant des culées avec un rayon saillant de 1500 m en partie centrale. Les portées des travées se répartissent comme suit : (de la rive droite vers la rive gauche) : 65.00 m + 80.00 m + 75.00 m + 50.00 m.

Calendrier prévisionnel

2017 : AVP : Avant-Projet

2018 : PRO : Projet

Etudes réglementaires

2019 : DUP : Déclaration Utilité Publique

Commentaire DREAL : Il a été indiqué en réunion qu'il n'y avait pas de DUP pour expropriation, or le planning le prévoit. Attention, si DUP, l'enquête publique doit être conjointe avec celle de l'autorisation environnementale. Sinon, le dossier doit comprendre la justification de la maîtrise foncière.

DCE : Dossiers de consultations des entreprises

2020 – 2021 : EXE : Travaux

2) Interactions avec l'environnement du projet

Champ captant de Montbellet

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté a préconisé suite à une étude hydrogéologique, l'implantation de plusieurs piézomètres aux abords du projet afin d'assurer un état des lieux et un suivi durant toute l'opération. Ceci couplé à la réalisation d'un troisième puit au nord du champ captant, permettant au puit n°1 (le plus proche du projet) d'être mis en puit de secours et ainsi prévenir les risques de pollution de la ressource.

Pour préserver le champ captant, les installations de chantier seront placées en rive gauche. Seules certaines installations secondaires légères pourront être possibles en rive droite tout en respectant les préconisations de l'expertise hydrogéologique d'octobre 2016 pour le chantier.

Commentaire DREAL : - Eaux pluviales : Le rejet d'eaux pluviales nécessite la présence d'un bassin de chaque côté du pont afin de gérer les épisodes de pollution.

Inventaire FFHN

Un inventaire Faunes, Flores et habitats naturels a été réalisé en 2015. Il n'indique pas d'enjeux particuliers au niveau du projet, si ce n'est la potentielle présence de chiroptères et d'habitats piscicoles au niveau des piles.

Commentaire DREAL : Chiroptères : prévoir un dossier dérogation espèces protégées

- Une mise à jour de l'inventaire pourra être réalisée, ainsi qu'un complément pour les zones de compensation aux crues. => rapport inventaire FF de 2017 attendu, en attendant cahier des charges à transmettre à Artelia Eau & Env.
- L'arasement prévu pour les fondations des piles existantes (stipulation pour le chenal navigable) sera débattue avec VNF, afin de préserver les habitats piscicoles, à condition également que l'étude hydraulique confirme sa faisabilité.

Crues

Le projet entraîne un excédant en termes de volume pour les crues. Dans ce projet, c'est la phase travaux qui est critique vis-à-vis de l'hydraulique avec la coexistence du pont actuel et de l'ouvrage neuf. Après démolition du pont existant, l'impact du projet sera positif.

L'aspect hydraulique en phase chantier fera l'objet d'une analyse fine (modélisation des écoulements par éléments finis par Artelia Eau & Environnement).

Pour cela, les données suivantes sont requises :

- Fonds bathymétriques,
- Plans photogrammétriques du lit majeur.

Ces entrants restent à communiquer (à demander auprès de la DREAL Bourgogne ?)

Un plan de retrait en cas de crue sera demandé au titulaire du marché de travaux. Il reste à définir dans quelle limite le stockage de matériau est possible en rive gauche vis-à-vis du risque de montée du niveau de la Saône.

Des terrains ont été présélectionnés afin de permettre une compensation de ces volumes.

- Les propriétaires de ces terrains seront contactés afin de s'assurer de la réalisation de ces déblais.

A noter que 1 zone sur les 3 envisagées est concernée par le périmètre d'étude environnemental => à privilégier

La DDT Indiquera la nécessité de déposer un dossier « Cas par cas » pour chaque région.

Commentaire DREAL : Le dépôt de la demande de cas par cas doit s'effectuer auprès des 2 régions

Maël PORTIER
Chargé d'Opérations

Copie pour information:

- Chronos DR